



Original : **anglais**

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 27 octobre 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

**Ordonnance portant délivrance d'une version confidentielle et d'une version
publique expurgée de l'annexe à la Décision relative aux demandes de participation
présentées par deux victimes rendue le 10 septembre 2009
(ICC-01/04-01/06-2115-tFRA)**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju Duval

Les représentants légaux des victimes

M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu
M^e Joseph Keta Orwinyo
M^e Jean Chrysostome Mulamba Nsokoloni
M^e Paul Kabongo Tshibangu
M^e Hervé Diakiese

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Simo Vaatainen

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Autres

1. Le 10 septembre, la Chambre a rendu la Décision relative aux demandes de participation présentées par deux victimes, par laquelle elle a notamment autorisé celles-ci à participer à la procédure¹. Cette décision était accompagnée d'une annexe confidentielle *ex parte*.
2. La Section de la participation des victimes et des réparations du Greffe (« la Section ») était chargée d'examiner l'annexe de la décision et de proposer des expurgations — conformes à celles précédemment effectuées dans les demandes transmises aux parties — afin qu'une version publique expurgée de l'annexe puisse être publiée. La Chambre a examiné les propositions faites par la Section².
3. La Chambre délivre par la présente :
 - a) une version publique expurgée de l'annexe A de la Décision relative aux demandes de participation présentées par deux victimes rendue le 10 septembre (annexe A1) ;
 - b) une version confidentielle de l'annexe A de la Décision relative aux demandes de participation présentées par deux victimes rendue le 10 septembre (annexe A2).

¹ Décision relative aux demandes de participation présentées par deux victimes, 10 septembre 2009, ICC-01/04-01/06-2115-tFRA.

² Échanges de courriers électroniques, en date du 11 et du 23 septembre 2009, entre la Chambre de première instance et la Section par l'intermédiaire du conseiller juridique de la Section de première instance.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Adrian Fulford

/signé/

Mme la juge Elizabeth Odio Benito

/signé/

M. le juge René Blattmann

Fait le 27 octobre 2009

À La Haye (Pays-Bas)